

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

RENFORCER LE PARCOURS INCLUSIF DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP -
(N° 1360)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 62

présenté par
Mme Thevenot

ARTICLE 3

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – À l’alinéa 2, substituer à la première occurrence du mot :

« élèves »

le mot :

« enfants ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin du même alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de mettre en concordance les termes utilisés et contenus dans le titre de cette proposition de loi